



JEAN-CLAUDE HOLLERICH
ARCHEVÊQUE DE LUXEMBOURG

DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL
portant réorganisation de la structure supra-paroissiale de l'Archidiocèse
de Luxembourg

Vu l'article 32 du décret *Christus Dominus* du Concile Vatican II sur la charge pastorale des évêques dans l'Église ;

Vu le canon CIC 374 §2 ;

Vu l'article 217 du directoire *Apostolorum Successores* pour le ministère pastoral des évêques ;

Vu le remodelage paroissial de l'Archidiocèse de Luxembourg en date du 6 mai 2017 ;

Vu l'ordonnance archiépiscopale du 22 juillet 1998 portant délimitation des circonscriptions territoriales de l'Archidiocèse de Luxembourg et fixation de leurs chefs-lieux ;

Vu les articles 3 et 15 de la Convention du 26 janvier 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg annexée à la loi du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique (Mémorial A n° 147 du 1^{er} août 2016) ;

Entendu le Conseil presbytéral en sa séance du 9 décembre 2016 sur la réforme territoriale des doyennés ;

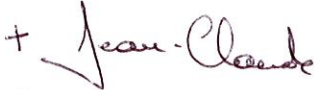
Entendu l'avis du Conseil des Régions en ses séances du 23 février 2016 et du 18 novembre 2016,

j'ai décidé :

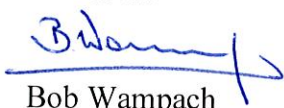
1. Les structures supra-paroissiales de l'Archidiocèse de Luxembourg sont modifiées comme suit :
 - a. les Régions pastorales établies par ordonnance archiépiscopale du 22 juillet 1998 sont supprimées ;
 - b. la délimitation territoriale des doyennés énumérés dans le même décret est remplacée par la circonscription suivante :
 - les paroisses «Bartreng-Stroossen Saint-Jean XXIII», «Leideleng Saint-Corneille», «Lëtzebuerg Notre-Dame», «Mamerdall Saint-Christophe» et «Steessel-Walfer Sainte-Trinité» sont regroupées dans le doyenné «Lëtzebuerg» ;

- les paroisses «Clierf Saint-Benoît», «Ëlwen-Wäiswampich Saint-François», «Öewersauer Saint-Pirmin», «Parc Our Saint-Nicolas», «Wëntger Sainte-Famille» et «Wooltz Saints-Pierre-et-Paul» sont regroupées dans le doyenné «Norden» ;
 - les paroisses «Dräilännereck Musel a Ganer Saint-Nicolas», «Iewescht Syr Saint-Esprit», «Musel a Syr Saint-Jacques» et «Regioun Iechternach Saint-Willibrord» sont regroupées dans le doyenné «Osten» ;
 - les paroisses «Beetebuerg-Fréiseng Saint-André», «Diddeleng Saint-Martin», «Hesper-Réiser-Weiler Disciples d'Emmaüs» et «Käldall Notre-Dame-des-Mineurs» sont regroupées dans le doyenné «Süden-Ost» ;
 - les paroisses «Äischdall Saint-François-et-Sainte-Claire», «Déifferdeng Saint-François-d'Assise», «Esch-Uelzecht Sainte-Famille», «Kordall Sainte-Barbe», «Mess-Réibierg Sainte-Famille», «Monnerech-Schëffleng-Steebrécken Notre-Dame-de-l'Évangile» et «Suessem Christ Sauveur» sont regroupées dans le doyenné «Süden-West» ;
 - les paroisses «Äischdall-Helpert Saint-Willibrord», «Atertdall Sainte-Claire», «Dikrich Le Bon Pasteur», «Ettelbréck Saints-Pierre-et-Paul», «Mëllerdall Saint-Michel», «Miersch Saint-François» et «Rammerech Saint-Valentin» sont regroupées dans le doyenné «Zentrum».
2. Aux prêtres ayant exercé la fonction de curé-doyen au 5 mai 2017 est conféré le titre « curé-doyen honoraire ».
3. Conformément au canon CIC 554 §2 les curés-doyens sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable.
4. Sont nommés curés-doyens :
- Monsieur l'abbé Tom KERGER pour le doyenné « Lëtzebuerg »,
 - Monsieur l'abbé Martin MOLITOR pour le doyenné « Norden »,
 - Monsieur l'abbé Claude BACHE pour le doyenné « Osten »,
 - Monsieur l'abbé Edmond RIES pour le doyenné « Süden-Ost »,
 - Monsieur l'abbé Raymond STREWELER pour le doyenné « Süden-West »,
 - Monsieur l'abbé Félix STEICHEN pour le doyenné « Zentrum ».
5. Le présent décret sera publié au bulletin diocésain ainsi que sur le site internet de l'Église catholique à Luxembourg et entrera en vigueur le 6 mai 2017.

Luxembourg, le 17 avril 2017

+ 
+ Jean-Claude Hollerich
Archevêque de Luxembourg

d. m.


Bob Wampach
Notaire